



6 JANVIER 2015



LE MOT DU PRÉSIDENT

DANS CE NUMÉRO :

APPED 2

ADAPRA 4

CORMORANS 7

ARRETE
PREFECTORAL PJ

AUTORISATION
DESTRUCTION 7

CARTOUCHES 7

RC 2015 7

Mes premiers mots en tant que successeur de Jean-Luc Payet Pigeon sont pour le remercier du travail accompli depuis plus de dix ans à la tête du Syndicat Des Propriétaires et Exploitants d'Étangs de la Dombes.

Bien entendu il ne l'a pas fait seul et c'est pourquoi je remercie aussi tous ceux qui ont été à ses côtés.

Ils sont aujourd'hui encore là et disponibles pour continuer notre mission : vous représenter, vous défendre et vous assister au niveau local et national dans votre vie de propriétaires et / ou exploitants d'étangs.

De nouvelles recrues ont déjà fait leur entrée, je pense particulièrement à Martine Berthillier qui a parfaitement pris le relais de Madame Chapeland en tant qu'animatrice il y a déjà un peu plus d'un an, mais aussi Madame Payet Pigeon et Caroline Faure. La tendance est à la parité homme femme, nous n'y sommes pas mais faisons tout pour, même si nous sommes dans un environnement plutôt masculin !

Notre Flash est plus court que les précédents mais sera plus fréquent ; cela vous permettra de suivre plus régulièrement notre travail et d'être informés plus rapidement des évolutions de votre environnement.

Le Syndicat Des Propriétaires et Exploitants d'Étangs de la Dombes est à vos côtés et à votre service, n'hésitez pas nous contacter ; nous ferons de notre mieux pour vous conseiller, vous appuyer ou vous aiguiller vers les interlocuteurs qui pourront répondre à vos besoins.

Il est indispensable aussi que vous nous fassiez remonter en toute transparence vos inquiétudes ou problématiques tant administratives que de terrain (je pense particulièrement aux espèces –faunes et flores- invasives). Ce n'est que dans ce cadre-là que nous pourrons continuer à faire un bon travail en trouvant des moyens et en les mettant en place pour arrêter ou a minima limiter les dégâts qu'elles pourraient occasionner. Ne vivons pas cacher ou honteux de nos étangs parfois envahis d'indésirables ; cela fera le jeu de leur prolifération. Soyons fiers de nos étangs et protégeons les par nos actions communes ; ne jugeons pas, agissons de concert.

Votre Syndicat joue collectif pour vous avec les partenaires territoriaux et nationaux. Je vous souhaite de bien finir la saison de pêche déjà avancée et surtout je vous présente tous mes vœux de bonheur et réussite pour l'année 2015. Stéphane Merieux

SOMMAIRE :

- Le mot du Président
- L'Apped: la complémentarité
- L'Adapra: santé du poisson et qualité de l'eau
- Retour cormoran 2013-2014
- Arrêté préfectoral Joint
- Autorisation de destruction et remise de cartouches
- La responsabilité civile 2015

APPED : UNE COMPLEMENTARITE AU SERVICE DE LA PISCICULTURE ET DU MAINTIEN DES ETANGS EN DOMBES

Une complémentarité au service de la pisciculture et du maintien des étangs en Dombes

Depuis quelques mois, une confusion se fait autour de nos deux structures, APPED (Association de Promotion du Poisson des Etangs de la Dombes) et le Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'étangs de Dombes.

Il a également une mission de représentation des intérêts des exploitants d'étangs vis-à-vis des tiers notamment des pouvoirs publics.

A ce titre, il a un rôle primordial de défense, un rôle syndical.

Le syndicat est également l'interlocuteur principal de l'Etat autour de la gestion des nuisibles notamment le Cor-

Et pourtant, elles travaillent au quotidien ensemble dans leur champ d'action respectif : maintenir des étangs en Dombes tout en respectant les équilibres économiques, environnementaux et sociaux.

moran pour d'une part, être le relais auprès de l'Etat des problématiques liées à ces nuisibles et ensuite d'organiser sur le terrain des moyens de lutte pour limiter l'impact.

Pour l'APPED,

Ses adhérents représentent la filière au sens large : Ecloqueur, Pro-

Leurs missions

Pour le syndicat,

Ses adhérents sont exclusivement des propriétaires et/ou exploitants d'étangs.

Il a d'abord un rôle de défense des intérêts des exploitants d'étangs sur les sujets relatif au droit, à la fiscalité, insertion dans le territoire, lien SAFER,...

priétaire, Exploitants, Collecteur, Transformateur, Distributeur.

Ses missions sont strictement tournées vers la pisciculture de la production à la valorisation.

Elle doit assurer d'une part la fédération des acteurs, la coordination de la filière piscicole pour assurer cohérence et efficacité des actions mises en œuvre et d'autre part, la promotion, la valorisation du Poisson de Dombes via sa marque « Poisson de Dombes ».

Avec la mise en place du plan d'action appelé « Livre blanc de la filière piscicole », l'Apped a conforté son rôle de coordination de l'ensemble des acteurs. Cela ne signifie pas qu'elle fait à la place de mais elle doit s'assurer de la réalisation, la complé-

mentarité des actions et surtout de sa vulgarisation afin que chacun à son niveau s'approprie les travaux, les avancées réalisées. Les champs d'intervention sont donc complémentaires et non pas superposés.



Nathalie CHUZEVILLE

Directrice APPED

« Apped
(Association de
Promotion du
poisson
d'Etangs de
Dombes)
42 rue Lavéran
01330 Villars
les Dombes
0474454714 »



Etang

APPED : UNE COMPLÉMENTARITÉ AU SERVICE DE LA PISCICULTURE ET DU MAINTIEN DES ÉTANGS EN DOMBES

Syndicat – APPED, une volonté pour travailler ensemble

Depuis le début de l'année, le syndicat et l'APPED se sont associés de manière complémentaire au niveau local et aussi au niveau national.

Au niveau local, citons le travail d'inventaire et d'organisation de présentation des moyens de protection contre le cormoran.

Le syndicat représentant l'activité piscicole dombiste au plan national et européen, associe l'APPED lorsqu'il s'agit de problématiques « filière » comme la production, transformation et promotion.

L'assemblée générale a également été commune. Bonne ou mauvaise idée ? La question fait

débat. Et pourtant, cette assemblée générale est une richesse pour la filière piscicole car elle est l'unique rassemblement de tous les acteurs concernés par les étangs et le territoire de la Dombes (propriétaires, pisciculteurs, collecteurs, transformateurs, acteurs du tourisme, organismes agricole,...).



Nathalie CHUZEVILLE

Directrice APPED

Les retours très positifs de l'assemblée générale 2014 démontrent que les présidents des deux structures ont eu raison de poursuivre cette organisation.

Pour 2015, des actions sont en cours avec un lancement de mise à jour du Truchelut, des expérimentations autour de nouveaux moyens de protection par exemple.

L'information des propriétaires, une priorité

2015, année 2 du livre blanc est aussi une année importante dans le recensement des étangs dits aujourd'hui abandonnés à la production ou abandonnés tout court et donc source de nuisibles, invasifs potentiels. Avec le livre blanc, c'est une opportunité unique offerte

aux propriétaires d'étang de faire le point sur leurs étangs, leur état de fonctionnement, leur richesse en terme de biodiversité.

L'APPED et la Chambre d'agriculture se tiennent à leur disposition pour réaliser gratuitement un diagnostic et travailler sur un plan de gestion qui prend en compte les attentes du propriétaire.

« Une complémentarité au service de la pisciculture et du maintien des étangs en Dombes »

L'action de l'APPED et du syndicat est d'aujourd'hui informer et renvoyer vers l'Apped ces personnes concernées pour les accompagner car des solutions existent pour chaque situation.

Alors APPED, Syndicat une structure de trop ?

A l'image des deux présidents, Roland de Barbentane pour l'APPED et Stéphane MERIEUX pour le syndicat, les deux organismes avancent ensemble en laissant la place à l'échange, aux respects des idées et différences de chacun et en mutuali-

sant les moyens quand c'est possible. Deux structures complémentaires pour atteindre un objectif unique : conserver les étangs en Dombes, patrimoine millénaire tout en rétribuant les propriétaires et les pisciculteurs, artisans au quotidien de cet écosystème.



Pêche

ADAPRA: GESTION SANITAIRE EN PISCICULTURE D'ETANGS

Comme tous les êtres vivants, les poissons d'étangs sont confrontés à des agents pathogènes de différents calibres : virus, bactéries, champignons, ... Il ne s'agit pas dans cet article de faire un état exhaustif de tous ces maux mais de vous apporter un éclairage sur les maladies des poissons d'étangs et sur vos possibilités d'intervention. C'est par ce point que je commencerai. Compte-tenu de la faible densité de poissons (quelques grammes par mètre-cube) et de leur inaccessibilité pendant 99% du

temps, le sanitaire a souvent été négligé. Or la disparition de certains empoisonnages ne peut pas être mise sur le dos du cormoran et des autres oiseaux piscivores. Même s'il faut bien le reconnaître, un poisson pourchassé tout l'hiver aura brûlé ses réserves avant que la chaîne alimentaire dans l'étang ne redémarre. Et cette condition physique dégradée est une première étape vers les problè-

mes sanitaires. Un poisson affaibli, carencé voire blessé, a toutes les chances de ne pas survivre bien longtemps. Nous touchons ici un point important de la prévention sanitaire : l'état physiologique du poisson.



Les agents pathogènes sont naturellement présents dans le milieu mais tant que le poisson est « en forme », il reste insensible à ces maladies. Cependant au cours de leur vie, les poissons rencontrent des épisodes stressants (la pêche, le transport, le stockage, la fuite devant les prédateurs, les blessures, ...) qui affaiblissent leur organisme. Le rôle du pisciculteur est donc de limiter ces facteurs de stress par des bonnes pra-

tiques. Même si elles ne sont pas la solution miracle qui résoudra tous les problèmes, elles vont limiter leurs conséquences. Voici quelques propositions :

Arrivée d'eau « propre » pendant la pêche ou mise en place d'un aérateur,

Transport des poissons dans une eau « propre et oxygénée » (éviter

les bassines surchargées et remplies d'une eau boueuse),

Contrôle de l'état physique avant remise à l'eau (absence de signes extérieurs de maladies ou de blessures),

Remise à l'eau dans un milieu de qualité similaire pour éviter notamment les chocs thermiques ou osmotiques,

«Jean-
Christophe
CORMORECHE
Directeur de
l'ADAPRA



Association pour le Développement de l'Aquaculture en Rhône-Alpes (ADAPRA)
Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est (SPSE)
Agrapole - 23 rue Jean Baldassini
69364 LYON Cedex 07
Tél : 04 72 72 49 66 / Fax : 04 72 72 49 26
Email : jc.cormoreche@adapra.org
Site Internet : www.adapra.org



ADAPRA: SANTE DES POISSONS ET QUALITE DE L'EAU

Protection de la pêche avant et après la pêche grâce à des cages, des tonneforts (en respectant la réglementation) ou des mannequins gonflables,

Le cas échéant, stockage en bassins protégés et nourrissage de l'empoissonnage,

Protection de l'étang toute l'année grâce à votre présence, au tir et à la mise en place de cages.

Bien sûr, il ne s'agit que de recommandations faciles à écrire mais pas toujours simples à mettre en œuvre mais chacun devrait pouvoir se les approprier en fonction de ses moyens. L'objectif est de progresser dans ses pratiques pour limiter le stress du poisson.

La première défense du poisson contre les bioagresseurs est son mucus. Il joue le rôle de barrière sanitaire qu'il faut préserver au maximum pour éviter d'ouvrir une brèche dans laquelle les agents pathogènes vont s'engouffrer. Lorsqu'un poisson est « râpé », qui lui manque des écailles, c'est pour lui une blessure profonde qui servira de voie



d'entrée pour les pathologies.

Outre les agressions physiques, les poissons peuvent subir des agressions « chimiques » liées à la qualité du milieu. Nous pouvons penser au pH qui lorsqu'il est trop bas (inférieur 6 = « eau acide ») va avoir des conséquences sur la reproduction et sur l'état physiologique globale du poisson (surproduction de mucus et lésions branchiales). Certaines substances trop abondantes

dans le milieu comme l'ammoniac (NH_3) ou les nitrites (NO_2^-) sont toxiques pour le poisson. L'apparition de ces substances est souvent liée à un déséquilibre du milieu. A contrario, la carence, en oxygène par exemple, va entraîner un mal être chez le poisson voire des mortalités. Dans tous les cas, le poisson est affaibli et il devient plus sen-

sible aux agents pathogènes qui sont inoffensifs le reste du temps.

Le déclenchement d'un épisode de mortalités est généralement lié à un événement particulier dans la vie du poisson. A ce moment, les bioagresseurs vont trouver les conditions pour se développer avec des conséquences plus ou moins graves. Certains vont entraîner la mort des poissons et

« Jean-Christophe CORMORECHE
Directeur de l'ADAPRA »

d'autres vont gêner dans leur développement.

Les principales pathologies que nous connaissons en pisciculture d'étangs sont :

La Virémie Printanière de la Carpe (VPC) : il s'agit d'un virus qui émerge au printemps lorsque l'eau se ré-

chauffe (11 à 17°C). Les carpes atteintes sont léthargiques (peu ou pas de mouvements) puis vous pouvez constater une anémie des branchies, un gonflement de l'abdomen et des hémorragies.

La Septicémie Hémorragique Virale (SHV) : il s'agit aussi d'un virus qui n'atteint que le black-bass et le brochet. La Dombes est encore une zone indemne de cette pathologie donc vous ne devriez pas observer de poissons atteints, d'autant plus que les signes



Pêche

ADAPRA: GESTION SANITAIRE EN PISCICULTURE D'ETANGS

inaperçus. Il faut malgré tout rester vigilant sur ces espèces et sur l'absence de reprise à la pêche si elles étaient présentes à l'empoissonnage. Comme son nom l'indique, ce virus provoque des hémorragies (cf. encadré).

L'Herpès Virose de la Carpe Koï (KHV) : voici le dernier virus de notre série. Celui-ci peut affecter toutes les carpes malgré son nom. Il provoque une certaine léthargie chez les poissons atteints, des hémorragies et des nécroses, y compris sur les branchies

ainsi qu'une hypersécrétion de mucus.

L'Erythrodermatite : il s'agit d'une maladie assez courante provoquée par une bactérie (*Aeromonas salmonicida*). Le signe clinique de cette infection est l'apparition de zones hémorragiques ulcéreuses. Les plaies saignent et se creusent.

La lecture des symptômes de pathologies n'est pas simple, d'autant que certaines pa-

thologies opportunistes peuvent surinfectées des plaies causées par d'autres maladies. Seul l'avis d'un vétérinaire, qui pourra demander un examen en laboratoire le cas échéant, doit être retenu. Il sera difficile d'agir sur un étang mais lors du stockage en bassin ou pendant le transport dans des cuves, l'application d'un traitement vétérinaire sur les maladies bactériennes et les parasites est envisageable. Celui-ci doit se faire sous le contrôle de votre vétérinaire.

Au-delà de ces interventions qui peuvent paraître complexes, vous avez tout intérêt à couper la chaîne de transmission de ces agents pathogènes. Le matériel est un vecteur important sur lequel il est assez facile d'intervenir en désinfectant votre matériel de pêche à la javel par exemple (bain à 5mL de javel par litre d'eau pendant 24 heures) après un bon nettoyage. La matière organique a tendance à réduire l'efficacité des désinfectants. Les agents pathogènes peuvent également se trouver dans le milieu. Nous n'avons pas encore parlé des parasites mais encore plus que les virus et les bactéries, ils ont une capacité de survie dans le milieu qui

les rend redoutables. Une « attaque » de parasites (sangsues, « pou », « point blanc », ..) est une porte d'entrée pour d'autres agents pathogènes opportunistes. Le chaulage des bassins et des étangs est un moyen efficace de détruire ces agents pathogènes et d'installer les poissons dans un milieu sain. Il s'agit d'une pratique simple à réaliser sur assec avec de la chaux vive (1 à 2T/ha).

Par cette pratique, vous aurez déjà fait de la prévention et amélioré les conditions de vie de vos

poissons. De plus, l'apport de calcium dans les étangs de Dombes est quasiment indispensable pour assurer un bon potentiel de production. Mais ça, c'est une autre histoire ...



Jean-Christophe CORMORECHE
Directeur de l'ADAPRA

«Zone indemne : La Dombes est encore une des rares zones d'étangs en France indemne de Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI) et de SHV. L'absence de ces deux virus est attestée de longue date par des analyses régulières sur les brochets. Si ce statut sanitaire est un signe de qualité, il doit être garanti par de bonnes pratiques notamment en matière d'empoissonnage. Seuls des brochets et des black-bass indemnes, provenant de Dombes ou d'une région au statut équivalent, peuvent être introduits dans les étangs. Cette obligation n'est pas sans poser de problème puisque ces carnassiers sont une denrée rare localement. »

29 ALLÉE DE LA
GRANDE MAGNIEN
01960 PERONNAS

TEL: 04.74.45.47.58
FAX : 04.74.45.47.59
E MAIL:
SYNDICATS.EAF@ORANGE.FR

Il est impératif de retourner à la DDT avant le
15 / 05 / 15 la fiche
« compte rendu de destruction
de grand cormoran ».

CONDITIONS DE REMISE DE CARTOUCHES

Etre adhérent au Syndicat des Propriétaires et Exploitants des Etangs de la Dombes et être à jour de cotisation.
L'adhérent ou un membre de sa famille devra venir chercher personnellement les cartouches.

L'adhérent devra fournir à la personne qui viendra chercher les cartouches, un pouvoir mentionnant :

Son prénom, son nom,
son adresse, son n° de téléphone
et le prénom, le nom, l'adresse de la personne qui vient retirer les cartouches, à sa place.

Ainsi que l'autorisation de prélèvement d'oiseaux de l'espèce phalacrocorax carbo sinensis

Afin de pouvoir vous remettre encore des cartouches l'année prochaine, il est impératif de retourner le tableau « COMPTE RENDU DE DESTRUCTION DE GRAND CORMORAN » dûment complété :

A la Direction Départementale des Territoires, au 15 mai 2015.

Au Syndicat des Propriétaires et Exploitants des Etangs de la Dombes.

Les cartouches seront remises uniquement par quantité de 100, à chaque demande.

RESPONSABILITE CIVILE 2015

Une assurance responsabilité civile étangs (contrat groupe) peut être souscrite en option auprès de notre Syndicat, aux conditions suivantes.

Résumé des garanties

Contrat mis en place au profit des adhérents du Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Dombes. Ce contrat a vocation à couvrir en responsabilité civile propriétaire, les étangs, propriétés des membres du Syndicat. Les étangs nommément désignés et clairement identifiés seront seuls assurés.

Objet du contrat : contrat d'assurance de responsabilité civile, dommages aux tiers uniquement.

Domage : aucune garantie dommage n'est associée à ce contrat.

Durée du contrat : contrat mis en place pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction avec toutefois un préavis de 1 mois.

Début, fin : ce contrat prend effet le jour de la première souscription et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Paiement des primes : Les primes sont dues à la souscription pour toute nouvelle acquisition de la date de souscription inscrite sur le bulletin de souscription jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours. L'appel de prime de l'année suivante se réalisera le 1er décembre de chaque année



Limite de souscription :

Ce contrat a vocation à accueillir l'ensemble des étangs dont les propriétaires sont adhérents au Syndicat de l'Ain. Les adhérents au Syndicat pourront s'ils le désirent, assurer les étangs dont ils sont propriétaires en dehors du département de l'Ain. Une demande spécifique sera réalisée à chaque demande. Les surfaces ne pourront se cumuler que sur un seul et même département.

Exemple : un propriétaire possède deux étangs de 3 ha dans l'Ain, il assure donc 6 ha d'étang pour 45 euros. Si un propriétaire possède deux étangs de 3 ha dans deux départements différents, il réalise deux souscriptions et paye deux fois 30 euros.

Catastrophes naturelles : sans objet.

Garantie principale : Sont considérés comme étangs :

- Chaque étang, retenue d'eau, ballastière et gravière inerte.
- Chaque torrent et rivière de moins de 10 mètres de largeur.

Quelques précisions supplémentaires de notre assureur :

Les questions les plus fréquentes posées par les adhérents sur notre contrat concernent essentiellement des questions d'assurances de dommages aux biens. En particulier, elles évoquent des détériorations de matériel sur l'étang (barque), et évidemment détérioration de l'étang lui-même avec des trous dans la digue.

Le contrat mis en place est un contrat de responsabilité civile au tiers, en aucun cas il ne satisfait à l'entretien de l'étang ou à la garde du matériel. Notre contrat se situe au même niveau qu'un contrat d'assurance aux tiers sur une voiture. Pour bien comprendre, imaginez que votre étang est voiture. Un matin vous constatez que le rétroviseur est cassé. Si votre voiture est assurée tous risques, le rétroviseur est remboursable par votre compagnie d'assurance, si vous êtes assuré au tiers, vous ne pouvez prétendre à un remboursement.

Votre contrat d'assurance est un contrat d'assurance aux tiers.

Cas des bénévoles

Un bénévole est quelqu'un qui n'est pas reconnu comme travailleur au sens de la sécurité sociale. C'est le cas de votre famille ou de vos amis qui viennent vous aider sur un chantier familial ou le jour d'une pêche. Dans ces cas là, le bénévole est assimilé à un tiers. Si jamais du fait de vos arbres ou de votre étang, il se produit un accident dont le bénévole est victime et que votre responsabilité est recherchée, alors le contrat garantit votre responsabilité.

Montant des garanties

Garantie de base

Dommmages corporels et immatériels consécutifs à des dommages corporels	4 575 000 €
Dommmages matériels	1 525 000 €
dont dommmages immatériels consécutifs à des dommages matériels	305 000 €
cont manipulations chimiques et hormonales	305 000 €

Défense du Souscripteur : à concurrence des honoraires et frais réellement exposés, dans la limite de la garantie responsabilité civile en cause.

Garanties annexes

Dommmages autres que ceux consécutifs à un vol commis (mêmes limites que pour les garanties par les préposés ou parking ci-dessus)

Voi des préposés	7 500 €
Parc de stationnement	15 000 €

Garanties complémentaires

Défense pénale et recours en responsabilité (seuil d'intervention de 750 € pour une action judiciaire seulement)	15 000 €
Insolvabilité des tiers	45 000 €
Atteintes accidentelles à l'environnement (par année)	305 000 €

Dommmages exceptionnels : 4 575 000€

Ces sommes s'entendent par sinistre (sauf en ce qui concerne la garantie atteinte à l'environnement dont le montant est annuel) et sont sans application de franchise (hormis le seuil d'intervention applicable à la garantie défense pénale et recours)

Le Syndicat vous adresse
ses meilleurs vœux
pour cette nouvelle
année 2015 !